



AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 398-2026 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

Lors de la séance tenue le 9 mars 2026, le Conseil du Village d'Abercorn a adopté le *Règlement numéro 398-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*.

Ce règlement a pour objet d'établir des règles relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité. Il prévoit notamment qu'un bâtiment doit être maintenu en tout temps en bon état.

Ce règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 10, rue des Églises Ouest, à Abercorn aux jours et heures normales d'ouverture, soit de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi (le bureau est fermé les vendredis). Il est également disponible sur le site Internet du Village au www.abercorn.ca.

Ce règlement est entré en vigueur le 21 avril 2026, date d'émission des certificats de conformité de la MRC Brome-Missisquoi.

Donné à Abercorn, ce 6 mai 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Maïke Storcks".

Maïke Storcks
Directrice générale adjointe et greffière adjointe